



PRÉFÈTE DE LA DORDOGNE

Périgueux, le 23 décembre 2016

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Interdiction de la vente d'artifices et de combustibles domestiques et produits pétroliers à l'occasion de la Saint Sylvestre.

A l'occasion de la Saint Sylvestre, et afin de prévenir les violences, les accidents graves ainsi que les dégradations, notamment par incendie, Anne Gaëlle Baudouin Clerc, Préfète de la Dordogne a pris les arrêtés préfectoraux suivants :

- interdiction de la vente, la détention et l'utilisation des artifices de divertissement,
- interdiction de la vente, la distribution et l'achat de combustibles domestiques (dont le gaz inflammable) et de produits pétroliers dans tout récipient transportable,

Ces arrêtés sont applicables du vendredi 30 décembre 2016 à 8 h jusqu'au lundi 2 janvier 2017 à 8 h, sur l'ensemble du département de la Dordogne.

Toutefois, et par dérogation, la vente d'artifices de divertissement est autorisée, pendant cette période, aux seules personnes titulaires du certificat de qualification prévue dans les dispositions du décret du 4 mai 2010.

Pour plus d'informations : <http://www.dordogne.gouv.fr/Publications/Recueil-des-actes-administratifs>

Contact Presse

Préfecture de la Dordogne - Service départemental de la communication interministérielle

Aurélia PAILLOT ☎ 05.53.02.24.07 aurelia.paillot@dordogne.gouv.fr



@prefecture24 –



@Prefet24
